



Assemblée générale

Distr. limitée
11 octobre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Troisième Commission

Point 107 de l'ordre du jour

Promotion de la femme

Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Danemark, Équateur, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Guatemala, Inde, Kazakhstan, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Myanmar, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Suède et Thaïlande : projet de résolution

Amélioration de la situation des femmes dans les organismes des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant les Articles 1 et 101 de la Charte des Nations Unies, ainsi que l'Article 8 qui dispose qu'aucune restriction ne sera imposée par l'Organisation à l'accès des hommes et des femmes, dans des conditions égales, à toutes les fonctions, dans ses organes principaux et subsidiaires,

Rappelant également l'objectif fixé dans le Programme d'action adopté par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes¹, qui est de réaliser l'égalité générale des sexes d'ici à l'an 2000, en particulier en ce qui concerne les postes d'administrateur et les postes de rang supérieur,

Rappelant en outre sa résolution 54/139, du 17 décembre 1999, sur l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat,

Accueillant avec satisfaction la résolution 2000/46 de la Commission des droits de l'homme, en date du 20 avril 2000, relative à la prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies, en particulier le paragraphe 11, où il est reconnu qu'une présence renforcée et une participation active des femmes, y compris aux niveaux supérieurs de la prise de dé-

¹ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

cisions au sein du système des Nations Unies, contribueraient beaucoup à l'intégration des femmes aux activités principales,

Prenant note des recommandations faites par les femmes chefs d'État et de gouvernement et femmes chefs de secrétariat d'organismes des Nations Unies à la réunion qu'elles ont tenue le 5 septembre 2000, juste avant le Sommet du Millénaire, tendant à améliorer la représentation des femmes dans le système des Nations Unies, surtout aux niveaux de direction²,

Prenant note également du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation approfondie du programme relatif à la promotion de la femme³, et en particulier de sa recommandation tendant à publier une version actualisée de la circulaire du Secrétaire général relative aux politiques visant à assurer l'égalité des sexes à l'Organisation des Nations Unies,

Accueillant avec satisfaction la décision prise par le Secrétaire général d'inclure, dans le rapport d'évaluation du comportement professionnel des directeurs, des informations sur les possibilités qu'ils ont offertes pour choisir des candidates et sur les progrès réalisés dans l'amélioration de la représentation des femmes, y compris par les efforts déployés pour trouver des candidates,

Prenant en considération le fait que les femmes originaires de certains pays, en particulier de pays en développement, surtout pays les moins avancés et petits États insulaires en développement, et de pays en transition, continuent de ne pas être représentées ou d'être sous-représentées,

Notant avec satisfaction les départements et bureaux qui ont réalisé l'objectif de l'équilibre entre les sexes, ainsi que les départements qui, au cours de l'année passée, ont réalisé ou dépassé l'objectif de 50 % dans la sélection de candidates pour pourvoir des postes vacants,

Se félicitant des progrès réalisés dans la représentation des femmes à la classe P-5, mais s'inquiétant du ralentissement des progrès réalisés dans la représentation des femmes aux postes de direction et de prise de décisions, de la baisse du pourcentage de femmes nommées et promues à la classe P-4, et de la lenteur plus marquée avec laquelle progresse la proportion totale de femmes occupant des postes au Secrétariat,

S'inquiétant du fait qu'il n'y a actuellement aucune femme occupant des fonctions de représentant ou d'envoyé spécial,

Notant que les statistiques sur la représentation des femmes dans les organisations du système des Nations Unies ne sont pas tout à fait à jour,

1. *Accueille avec satisfaction* :

a) Le rapport du Secrétaire général et le cadre d'action qu'il contient⁴;

b) L'engagement pris par le Secrétaire général d'atteindre l'objectif de la parité entre les sexes et l'assurance donnée par lui que, dans le cadre des efforts

² Documents officiels du Conseil économique et social, 2000, Supplément No 3 (E/2000/23), chap. II, sect. A.

³ Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation approfondie du programme relatif à la promotion de la femme (E/AC.51/2000/3).

⁴ A/55/399 et Corr.1.

qu'il continue de déployer pour instaurer un nouveau style de gestion à l'Organisation, notamment en appliquant intégralement les mesures spéciales visant à réaliser la parité, il accorderait la priorité la plus élevée à la question de l'équilibre entre les sexes⁵;

c) L'engagement pris par les chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies d'intensifier leurs efforts pour atteindre les objectifs de l'égalité entre les sexes fixés dans la Déclaration⁶ et le Programme d'action⁷ de Beijing;

d) Les mesures convenues par l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session extraordinaire tenue sur le thème « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » pour assurer la pleine et intégrale participation des femmes à tous les niveaux de prise de décisions dans le système des Nations Unies⁸;

e) L'inclusion de l'objectif tendant à établir un meilleur équilibre entre les sexes dans les plans d'action concernant la gestion des ressources humaines des différents départements et bureaux, et encourage la poursuite de la coopération entre les chefs de département et de bureau, la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, et le Bureau de la gestion des ressources humaines dans l'application des plans comportant des objectifs et stratégies spécifiques pour améliorer la représentation des femmes dans les différents départements;

f) La désignation de responsables de la coordination pour les femmes dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que ces responsables soient désignés à un niveau suffisamment élevé et aient pleinement accès au personnel des échelons supérieurs de l'administration dans la zone de la mission;

g) Le fait que des programmes de formation portant expressément sur la prise en compte systématique de la dimension féminine et les questions relatives à la parité entre les sexes sur le lieu de travail, adaptés aux besoins particuliers de chaque département, continuent d'être offerts, félicite les chefs des départements et bureaux qui cherchent à faire bénéficier d'une formation en la matière leurs cadres administratifs et leur personnel, et encourage vivement les chefs des départements et bureaux qui n'ont pas encore organisé une telle formation de le faire d'ici la fin du prochain exercice biennal;

2. *Réaffirme* qu'il est urgent de réaliser la parité entre les sexes dans toutes les catégories de postes du système des Nations Unies, en particulier ceux de la classe D-1 et des classes supérieures, tout en respectant pleinement le principe d'une répartition géographique équitable, conformément au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte, et en tenant compte du fait que les femmes originaires de certains pays, en particulier de pays en développement et de pays en transition, continuent de ne pas être représentées ou d'être sous-représentées;

⁵ ST/AI/1999/9.

⁶ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe I.

⁷ A/S-23/8, annexe.

⁸ Résolution S-23/2.

3. *Constate avec regret* que l'objectif de la parité entre les sexes ne sera pas atteint d'ici la fin de l'an 2000, et demande instamment au Secrétaire général d'intensifier ses efforts pour que des progrès sensibles soient faits sur cette voie dans l'avenir proche;

4. *Constate avec préoccupation* que dans cinq départements et bureaux du Secrétariat ainsi qu'à la Commission économique pour l'Afrique, la Commission économique pour l'Europe, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, les femmes ne représentent encore que moins de 30 % des effectifs, et encourage ces départements et organisations à intensifier leurs efforts pour réaliser l'objectif de l'équilibre entre les sexes;

5. *Prie* le Secrétaire général :

a) D'élaborer des méthodes de recrutement novatrices pour trouver et attirer des candidates possédant les qualifications requises, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition, dans d'autres États Membres qui ne sont pas représentés ou sont sous-représentés au Secrétariat, et dans des domaines où les femmes sont sous-représentées;

b) De continuer de suivre de près les progrès que feront les départements et bureaux vers la réalisation de l'équilibre entre les sexes et de veiller à ce que la proportion de nominations et de promotions de femmes possédant les qualifications requises ne soit pas inférieure à 50 % du total des nominations et promotions jusqu'à ce que l'objectif de la parité entre les sexes soit atteint, notamment en appliquant pleinement les mesures spéciales en faveur des femmes et en établissant les mécanismes voulus pour encourager les responsables des programmes à réaliser les objectifs fixés en vue de l'amélioration de la représentation des femmes, et pour contrôler et évaluer la mise en œuvre de ces objectifs;

c) De faire en sorte que le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme puisse suivre effectivement et faciliter les progrès de l'exécution des plans d'action des départements pour la réalisation de l'équilibre entre les sexes et des mesures spéciales en faveur des femmes, notamment de lui assurer l'accès aux informations nécessaires pour s'acquitter de cette tâche;

d) D'intensifier l'action qu'il mène pour créer, en restant dans les limites des ressources existantes, un milieu de travail respectueux des sexospécificités et répondant aux besoins de tous les fonctionnaires, hommes et femmes, notamment en prévoyant des dispositions qui introduisent de la souplesse en ce qui concerne les horaires et le lieu de travail, ainsi que les soins aux enfants et aux personnes âgées, en fournissant aux futur(e)s candidat(e)s et aux fonctionnaires nouvellement recruté(e)s davantage d'informations sur les possibilités d'emploi de leur conjoint et en offrant à tous les départements, bureaux et lieux d'affectation des possibilités de formation à la prise en compte des sexospécificités;

e) D'étoffer encore les dispositions visant à lutter contre le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, notamment en veillant à la pleine mise en œuvre des directives concernant l'application de ces dispositions au Siège et dans les bureaux extérieurs;

6. *Encourage vivement* le Secrétaire général à confier à davantage de femmes des fonctions de représentant spécial ou d'envoyé spécial ou des missions de bons offices, surtout dans les domaines du maintien de la paix, de la consolidation de la paix, de la diplomatie préventive et du développement économique et social, de même que dans les activités opérationnelles, y compris les fonctions de coordonnateur résident, ainsi qu'à nommer davantage de femmes à d'autres postes de haut niveau;

7. *Encourage* le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies de continuer à mettre au point des approches communes concernant les moyens d'encourager les femmes à rester au service des Nations Unies, la mobilité interinstitutions, et l'amélioration des perspectives de carrière;

8. *Engage vivement* les États Membres à :

a) Soutenir les efforts que font l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées pour atteindre l'objectif de la parité entre les sexes, particulièrement à la classe D-1 et aux classes supérieures, en présentant régulièrement la candidature d'un plus grand nombre de femmes à des sièges dans les organes intergouvernementaux, les organes judiciaires et les organes d'experts; en recherchant et en proposant des sources de recrutement nationales qui aideront les organismes des Nations Unies à trouver des candidates réunissant les conditions requises, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition; et en encourageant davantage de femmes à se porter candidates à des postes au Secrétariat, dans les institutions spécialisées, les fonds et les programmes ainsi que dans les commissions régionales, y compris à des postes dans des domaines où elles sont sous-représentées, tels que le maintien de la paix, la consolidation de la paix et autres secteurs non traditionnels;

b) Trouver des candidates susceptibles d'être affectées à des missions de maintien de la paix, et accroître la représentation des femmes dans l'armée et la police civile;

9. *Encourage* les États Membres à nommer des femmes possédant les qualifications requises à des postes de représentant permanent dans les missions auprès de l'Organisation des Nations Unies et à des postes de chef de délégations chargées d'étudier les grandes questions économiques, sociales, de sécurité, de droits fondamentaux et humanitaires;

10. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte de l'application de la présente résolution à la Commission de la condition de la femme à sa quarante-cinquième session, et à l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session, notamment en incluant dans son rapport des statistiques à jour sur le nombre et la proportion de femmes qui occupent des postes à tous les niveaux, dans les diverses unités administratives de chacun des organismes des Nations Unies, ainsi que sur les résultats des plans d'action exécutés par les départements pour réaliser l'équilibre entre les sexes.